

# SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT, DE RIVIERES ET DU CYCLE DE L'EAU

- :-

COMITE SYNDICAL DU 23 NOVEMBRE 2017

## COMPTE-RENDU SUCCINCT

L'an deux mille dix-sept, le vingt-trois novembre à 19h00, les membres du Comité Syndical du Syndicat Intercommunal d'Aménagement, de Rivières et du Cycle de l'Eau, régulièrement convoqués par courrier du 16 novembre 2017, se sont réunis à la salle du comité, 58-60 rue Fernand Laguide à Corbeil-Essonnes (91100), en vue de délibérer sur les points portés à l'ordre du jour de la présente séance, sous la Présidence de Monsieur Xavier DUGOIN

### **Titulaires présents :**

Mesdames : MORVAN, BEAUGRAND, BOITON, PIGEON, BUDELOT, MAURIN.

Messieurs : HILGENGA, SEMUR, IMBERT (à partir de 19h30), BERNARD, RICHY, DE FAVERI, CHARNIER, ROLLAND, AUDABLE, JOFFROY, VALLET, BAYLE, BARATAUD, CARTAILLER, RASSIER, MURAT, CORRE, BLETEL, LE PAGE, LE BORGNE, SPADA, FRANEL, BOUCHET, DUGOIN, PRIMAUD, MOURET, GOMBAULT, VANIER, POIGNARD, LANGLET, GASSAMA, DUPONT, MARAIS, CAMPANA, DENIBAS, BERTELOOT, BORTOLI, DIRAT, LAFON, MERCIÉCA, WITTEK, BARDOU, DUBOIS, BRUNELLI, VOISE, VAUDELIN, BOIVIN, BOUCHU, FOURNIER, JOUBERT, FILLEUL (jusqu'à 20h10), MARIETTE, BLIN, WERSINGER.

### **Suppléant présent :**

Mesdames LEGALL (pour Monsieur PELLETIER), LUNEAU (pour Monsieur ECK),

Messieurs MAILLARD (pour Madame FRANKE), COAT (pour Madame BOUCHARD), PIERRE (pour BONLIEU), PERRET (pour DUGOIN-CLEMENT), MELIN (pour BALZANO), DIAS (pour LION).

### **Titulaires absents :**

Mesdames : GRILLON, BOUDART, GOMES COELHO, CUVELIER, PIQUERET, HENDERSON, MILLELIRI, ALIQUOT-VIALAT, PETITDIDIER, CHARDENOUX, CICERON, ROBIN, SAINT-JALMES (à partir de 20h10)

Messieurs : DASSAULT, VALENTIN, GAURAT, LESIEUR, PETIT DE LEUDEVILLE, DAIGLE, DAMIOT, GUYARD, PETEL, ROUGER, LE NAGARD, BERTHON, MARMIER, CROSNIER, SIMONNOT, AYKUT, BAILLY, BRIARD, GROS, JUMELLE, NOUVELLON, RAFFY, RIO, ROUSSEAU, DUVAL, SOREAU, DEGREMONT, ALLEAUME, LEJEUNE, DE LUCA, GERMAIN, PEYROTTE, BRIAND, CELLIER, CHOTIN, KERVAZO, CHAPELLE, HANDTSCHOEWERCKER, PASTOR, PIERRON, GAK, LE CUNFF, FAYOLLE, JANIN, IMBERT (jusqu'à 19h30), FILLEUL (à partir de 20h10).

### **Pouvoirs :**

Madame SECHET donne pouvoir à Monsieur DUBOIS

Monsieur SOULOUMIAC donne pouvoir à Monsieur LAFON

Madame SAINT-JALMES donne pouvoir à Monsieur FILLEUL (jusqu'à 20h10)

Madame CARTAU-OURY donne pouvoir à Monsieur GASSAMA

Monsieur SAINSDARD donne pouvoir à Monsieur BERNARD

Monsieur COUVRAT donne pouvoir à Monsieur FOURNIER

Madame BOBAULT donne pouvoir à Madame BUDELOT

Monsieur MOUCHET donne pouvoir à Monsieur DUGOIN

**Secrétaire de séance :** Monsieur Frédéric MOURET

## **AFFAIRES GENERALES**

### **DESIGNATION DE LA REPRESENTATION DE LA COMMUNE DE LA FERTE-ALAIS (DCS2017136)**

Le Comité Syndical,

**PREND ACTE** de la nouvelle désignation, par la commune de La Ferté-Alais, de Madame Mariannick MORVAN et Monsieur Hervé FRANEL en qualité de délégués titulaires au sein du Comité Syndical du SIARCE, et de Madame Claire CHAMAILLE et Monsieur Lionnel LAFONTAINE en qualité de délégués suppléants.

### **MODIFICATION DE LA REPRESENTATION DE LA COMMUNE DE SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY (DCS2017137)**

Le Comité Syndical,

**PREND ACTE** de la désignation, par la commune de Saint-Fargeau-Ponthierry, de Monsieur Jérôme GUYARD en qualité de délégué titulaire en remplacement de Monsieur Jean-François LEMESLE, devenu délégué suppléant au sein du comité syndical du SIARCE.

**PREND ACTE** de la représentation de la commune de Saint-Fargeau-Ponthierry comme suit : Monsieur Jérôme GUYARD et Madame Elisabeth BEAUGRAND en qualité de délégués titulaires et de Messieurs Jean-François LEMESLE et José MACHADO FERREIRA en qualité de délégués suppléants

#### **INSTALLATION DES DELEGUES SUPPLEANTS (DCS2017138)**

Le Comité Syndical,

**PREND ACTE** de la désignation, par les communes de :

Messieurs Nicolas GALPIN et Christian PIERRE pour la commune d'Auvernaux, Messieurs Michel TERRIER et Sébastien LEFETZ pour la commune de Ballancourt sur Essonne, Messieurs Jean-Michel CORBY et Robert DEUDON pour la commune de Baulne, Messieurs Hervé VIRON et Eric JAIRE pour la commune de Boulan-court, Messieurs Jean-Yves LACROIX et Julien THEVENET pour la commune de Buthiers, Messieurs François LACOMME et Francis COAT pour la commune de Cerny, Messieurs Pierre CHERPRENET et Maurice TOURNEFIER pour la commune de Champcueil, Messieurs Alain CHAROIN et Eric JOSSE pour la commune de Chevannes, Messieurs Frédérique GARCIA et Jean-Pierre BECHTER pour la commune de Corbeil-Essonnes, Messieurs Jean-Louis LIEGEART et Jean-Christophe HARDY pour la commune de D'Huisson-Longueville, Messieurs Jean-Luc GOUARIN et Marc LUCAS pour la commune de Fontenay-le-Vicomte, Monsieur Christian DEGONHIER et Madame Delphine TIXADOR-MASSON pour la commune de Guigneville-sur-Esson-ne, Messieurs François MATIGNON et Alain ROUSSEAU pour la commune de Le Malesherbois, Monsieur Daniel PERRET et Madame Anne-Marie DOUGNIAUX pour la commune de Menecy, Madame Sandrine BOUHENNICHA et Monsieur Jérôme BIZZONI pour la commune de Nainville-Les-Roches, Mesdames Catherine ESCOFFRE-ROIG et Martine LE FLOC'H pour la commune de Nan-teau-sur-Esson-ne, Madame Hélène ANFRUI et Monsieur Michel ROCHE pour la commune d'Ormo-y, Monsieur Jean-Paul BELAIR et Madame Joelle BOURCE pour la commune de Soisy-sur-Ecole, Messieurs Patrick MAILLARD et Alain CHAUSSARD pour la commune de Vayres-sur-Esson-ne, Monsieur Olivier SCHINTGEN et Madame Michèle MAUNY pour la commune de Vert-le-Grand, Mesdames Patricia AUER et Thérèse LEGRAS pour la commune de Vert le Petit, Mesdames Catherine BESSOT, Aline VAUTHIER, Marie-Hélène JOLIVET-BEAL, Séverine GALIBERT, Chantal LE GALL, Edith DEROUBAIX, Martine HUTEAU et Messieurs Franck RECOULES, Jean-Charles DIAS, Henri GUITTET, André MAUTRAIT, Jacques CABOT, Georges LEVIER, Fernand GEORGES, Patrick DENIZOT, Hughes TRETON, René LE JEUNE, Frantzy SOMENZI, Bernard FORTUNEL, Louis UDO pour la Communaute de Communes entre Juine et Renarde, Messieurs Claude DUVAL et Albert DUCHESNE pour la Communaute de Communes des 2 Vallées, Mesdames Annie LECLERC, Christine ROCH, Françoise LUNEAU, Christine BILLARD et Messieurs Daniel BAC, Thierry FICHEUX, Pierre-Jean LEBEC, François LECRON, Guy BRACHET, Jean-Marie BRETON, Yann PONCET, Nicolas FOUQUE, Michel PERNEL, Denys DURAND, Frédéric DUPONT, Eric BOUISSET, Michel VILLEMIN, Gérard DELANOE, Philippe DUPUIS, Michel COLLET pour Cœur d'Essonne Agglomération

en qualité de délégués suppléants au sein du Comité Syndical du SIARCE.

#### **MODIFICATION DES STATUTS (DCS2017139)**

Le Comité Syndical,

**ADOpte** les modifications des statuts du Syndicat Intercommunal d'Aménagement, de Rivières et du Cycle de l'Eau annexés à la présente délibération ;

**NOTIFIE** la présente décision aux Maires et Présidents des collectivités membres, leurs assemblées délibérantes ayant un délai de trois mois pour émettre un avis sur ces modifications, à compter de cette notification (*selon l'article L 5211-20 du CGCT*) ;

**DEMANDE** à Mesdames les Préfètes de l'Essonne et de Seine et Marne et Monsieur le Préfet du Loiret, au terme de cette consultation, de bien vouloir arrêter les nouveaux statuts.

**VOTE : UNANIMITE**

#### **TRANSFERT DE LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF DE LA COMMUNE NOUVELLE DU MALESHERBOIS (DCS2017140)**

Le Comité Syndical,

**APPROUVE** la demande de la commune nouvelle du Malesherbois de transférer au SIARCE la compétence Assainissement collectif à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

**AUTORISE** le Président du SIARCE à effectuer l'ensemble des démarches nécessaires au transfert de cette compétence.

**DEMANDE** à Mesdames les Préfètes de l'Essonne et de Seine et Marne, et à Monsieur le Préfet du Loiret, de prendre acte de ce transfert de compétence.

**VOTE : UNANIMITE**

#### **FINANCES**

#### **RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES - ANNEE 2018 (DCS2017141)**

Le Comité Syndical,

**PREND ACTE** du Rapport d'Orientations Budgétaires pour l'exercice 2018.

**VOTE : UNANIMITE**

#### **PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT 2018-2020 - VOTE DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET DES CREDITS DE PAIEMENTS DE L'EXERCICE 2018 (DCS2017142)**

Le Comité Syndical,

**APPROUVE** la création des autorisations de programme dans le cadre du Plan Pluriannuel d'investissement 2018-2020 et des crédits de paiement proposés pour l'exercice 2018.

**DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets primitifs général et annexes 2018.

**AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**VOTE : UNANIMITE**

#### **DELIBERATION PORTANT AFFECTATION DU RESULTAT 2016 DU BUDGET EAU POTABLE ENTRE REMARDE ET ECOLE (DCS2017143)**

Le Comité Syndical,

**DECIDE** de rapporter la délibération n° 2017101 en date du 22 juin 2017.

**CONSTATE** l'état des restes à réaliser (reports) à inscrire au budget supplémentaire 2017 :

|          | <b>Section investissement</b> |
|----------|-------------------------------|
| Recettes | 5 945 799.15                  |
| Dépenses | 6 349 550.02                  |
| Total    | -403 750.87                   |

**AFFECTE** le résultat de clôture de l'exercice 2016 du budget eau potable ENTRE REMARDE ET ECOLE comme suit :

|  | <b>Montant</b> |
|--|----------------|
| Affectation en réserves au 1068 (au minimum couverture du besoin d'investissement) | 1 025 740.70   |
| Report en fonctionnement (R002)  | 700 235.04     |

**AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**VOTE : UNANIMITE**

#### **DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2017 DU SIARCE (DCS2017144)**

Le Comité Syndical,

**ADOPTE** la décision modificative n°1 au budget assainissement collectif du SIARCE 2017 en équilibre de recettes et de dépenses.

**AUTORISE** Monsieur le Président à prendre tous les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**VOTE : UNANIMITE**

**DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET EAU POTABLE SIARCE 2017 (DCS2017145)**

Le Comité Syndical,

**ADOPTE** la décision modificative n°1 au budget eau potable du SIARCE 2017 en équilibre de recettes et de dépenses.

**AUTORISE** Monsieur le Président à prendre tous les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**VOTE : UNANIMITE**

**DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET EAU POTABLE ENTRE REMARDE ET ECOLE 2017 (DCS2017146)**

Le Comité Syndical,

**ADOPTE** la décision modificative n°1 au budget eau potable entre Rémarde et Ecole 2017 en équilibre de recettes et de dépenses.

**AUTORISE** Monsieur le Président à prendre tous les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**VOTE : UNANIMITE**

**DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF DE MAROLLES/SAINT-VRAIN 2017 (DCS2017147)**

Le Comité Syndical,

**ADOPTE** la décision modificative n°1 au budget assainissement collectif de Marolles/St-Vrain 2017 en équilibre en recettes et en dépenses.

**AUTORISE** Monsieur le Président à prendre tous les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**VOTE : UNANIMITE**

**EAU POTABLE**

**AVENANT 5 AU CONTRAT DE DELEGATION PAR AFFERMAGE DU SERVICE D'EAU POTABLE DU SYNDICAT D'AMENAGEMENT, DE RIVIERES ET DU CYCLE DE L'EAU (EX-SIE DE CHAMPCEUIL ET ENVIRONS) (DCS2017148)**

Le Comité Syndical,

**APPROUVE** le projet d'avenant n°5 au contrat de délégation par affermage du service public d'Eau potable du Syndicat d'Aménagement, de Rivières et du Cycle de l'Eau (ex-SIE de Champceuil et environs).

**AUTORISE** le Président à signer, avec la Société des Eaux de Melun, ledit avenant approuvé et toutes pièces afférentes au dossier.

**VOTE : UNANIMITE**

**AVENANT N°4 AU CONTRAT D'AFFERMAGE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT, DE RIVIERE ET DU CYCLE DE L'EAU (EX-SIE DE LA VALLEE DE LA JUINE) (DCS2017149)**

Le Comité Syndical,

**APPROUVE** le projet d'avenant n°4 au contrat d'affermage du service public d'eau potable du Syndicat Intercommunal d'Aménagement, de Rivières et du Cycle de l'Eau (ex-SIE de la Vallée de la Juine), tel que joint en annexe,

**APPROUVE** le règlement de service annexé,

**AUTORISE** le Président à signer, avec la Société Française de Distribution d'Eau (SFDE), ledit avenant approuvé et toutes pièces afférentes au dossier.

**VOTE : UNANIMITE**

### **ASSAINISSEMENT**

#### **AVENANT N° 2 AU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE L'EX-SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX ET DE L'ASSAINISSEMENT DE GIRONVILLE (DCS2017150)**

Le Comité Syndical,

**APPROUVE** le projet d'avenant n°2 au contrat de délégation de la collecte des eaux usées des communes de Gironville-sur-Essonne, Buno-Bonnevaux, Prunay-sur-Essonne et Boigneville, tel que joint en annexe,

**AUTORISE** le Président à signer, avec la Société des Eaux de l'Essonne, ledit avenant approuvé et toutes pièces afférentes au dossier.

**VOTE : UNANIMITE**

#### **AVENANT N°1 AU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT DE L'EX-SYNDICAT D'ASSAINISSEMENT DE MAROLLES-SAINT VRAIN (DCS2017151)**

Le Comité Syndical,

**APPROUVE** le projet d'avenant n°1 au contrat de délégation de transport et traitement du service public d'assainissement collectif, de ses installations et de l'assainissement non collectif sur les communes d'Avrainville, Cheptainville, Guibeville, Itteville, Leudeville, Marolles-en-Hurepoix et Saint-Vrain, tel que joint en annexe,

**AUTORISE** le Président à signer, avec la Société des Eaux de l'Essonne, ledit avenant approuvé et toutes pièces afférentes au dossier.

**VOTE : UNANIMITE**

#### **AVENANT N°2 AU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT DE L'EX-SYNDICAT DES EAUX ET D'ASSAINISSEMENT DE BOUTIGNY-VAYRES (DCS2017152)**

Le Comité Syndical,

**APPROUVE** le projet d'avenant n°2 au contrat de délégation de la collecte, du transport et du traitement des eaux usées et la collecte et le traitement des eaux pluviales sur les communes de Boutigny-sur-Essonne et de Vayres-sur-Essonne, tel que joint en annexe,

**AUTORISE** le Président à signer, avec la Société des Eaux de l'Essonne, ledit avenant approuvé et toutes pièces afférentes au dossier

**VOTE : UNANIMITE**

#### **AVENANT N°2 AU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT DE L'EX-SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT DE LA MOYENNE VALLEE ESSONNE (DCS2017153)**

Le Comité Syndical,

**APPROUVE** le projet d'avenant n°2 au contrat de délégation de transport et traitement des eaux usées des communes de Maisse, Gironville-sur-Essonne, Buno-Bonnevaux, Prunay-sur-Essonne et Boigneville, et de la collecte de la commune de Maisse, tel que joint en annexe,

**AUTORISE** le Président à signer, avec la Société des Eaux de l'Essonne, ledit avenant approuvé et toutes pièces afférentes au dossier.

**VOTE : UNANIMITE**

**AVENANT N°3 AU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT DE BOISSY-LE-CUTTE (DCS2017154)**

Le Comité Syndical,

**APPROUVE** le projet d'avenant n°3 au contrat de délégation de la collecte, du transport et du traitement des eaux usées et la collecte des eaux pluviales sur la commune de Boissy-le-Cutté, tel que joint en annexe,

**AUTORISE** le Président à signer, avec la Société des Eaux de l'Essonne, ledit avenant approuvé et toutes pièces afférentes au dossier.

**VOTE : UNANIMITE**

**AVENANT N°4 AU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC PAR AFFERMAGE PORTANT SUR LE SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DU SIARCE (BASSIN DE COLLECTE – EPURATION EXONA) (DCS2017155)**

Le Comité Syndical,

**APPROUVE** le projet d'avenant n°4 au contrat d'affermage pour l'exploitation du service d'assainissement du SIARCE (Bassin de collecte-épuration EXONA), tel que joint en annexe,

**AUTORISE** le Président à signer, avec la Société des Eaux de l'Essonne, ledit avenant approuvé au contrat d'affermage pour l'exploitation du service d'assainissement du SIARCE (Bassin de collecte-épuration EXONA), et toutes pièces afférentes au dossier.

**VOTE : UNANIMITE**

**RESSOURCES HUMAINES**

**AMENAGEMENT DU TEMPS DE TRAVAIL (DCS2017156)**

Le Comité Syndical,

**EMET** un avis sur l'aménagement du temps de travail, tel que défini par le protocole d'accord joint en annexe,

**D'ADOPTER** les horaires d'ouverture au public

**D'ADOPTER** les différents cycles de travail.

**DE FIXER** pour tout agent permanent en activité et pour une année complète de service accompli du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre, un congé annuel d'une durée égale à 32 jours ouvrés

**DE FIXER** pour tout agent permanent en activité et pour une année complète de service accompli du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre, un congé annuel d'une durée égale à 30 jours ouvrés, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019

**DE DIRE** que les conditions détaillées d'attribution des congés feront l'objet d'une note de service

**VOTE : UNANIMITE**

**INSTAURATION DU TEMPS PARTIEL (DCS2017157)**

Le Comité Syndical,

**INSTITUE** le temps de travail à temps partiel pour l'ensemble des agents du SIARCE exerçant une activité à temps complet, selon les modalités exposées ci-dessous,

**Article 1 : Temps partiel sur autorisation**

L'exercice des fonctions à temps partiel sur autorisation est autorisé, sous réserve des nécessités de la continuité et du fonctionnement du service et compte tenu des possibilités d'aménagement de l'organisation du travail, pour les agents

stagiaires et titulaires à temps complet et les non titulaires employés dans la collectivité depuis plus d'un an de façon continue à temps complet.

Quotités :

L'exercice des fonctions à temps partiel sera accordé pour les quotités comprises entre 50 et 99 % d'un temps plein.

Demande :

La demande doit être formulée par l'agent au moins 2 mois avant la date souhaitée. Les autorisations seront accordées pour des périodes dont la durée sera comprise entre 6 mois et an, au choix de l'agent. Elles seront renouvelables pour la même durée par tacite reconduction, dans la limite de 3 ans. Au-delà, ces périodes peuvent être renouvelées sur demande expresse de l'intéressé(e).

Pour sa part, la collectivité fera connaître à l'intéressé sa décision éventuelle de refus du renouvellement 2 mois avant le terme de la période en cours.

Article 2 : Temps partiel de droit

L'exercice des fonctions à temps partiel de droit est octroyé pour raisons familiales aux agents stagiaires et titulaires à temps complet et à temps non complet ainsi qu'aux agents non titulaires employés dans la collectivité depuis plus d'un an de façon continue à temps complet.

Le temps partiel pour raison familiale est accordé dans les cas suivants :

- à l'occasion de la naissance ou de l'adoption d'un enfant (jusqu'au 3ème anniversaire de l'enfant ou
- jusqu'à l'expiration d'un délai de 3 ans à compter de l'arrivée au foyer de l'enfant adopté),
- pour donner des soins à son conjoint, à un enfant à charge ou à un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne ou victime d'un accident ou d'une maladie grave,
- pour créer ou reprendre une entreprise,
- aux personnes visées à l'article L. 5212-13 du Code du travail (1°, 2°, 3°, 4°, 9, 10° et 11), après avis du médecin de prévention.
- Dans le cadre du congé de solidarité familial institué par les décrets n°2013-67 et 2013-68 : l'agent bénéficiaire d'un tel congé peut demander à exercer ses fonctions dans le cadre d'un temps partiel de droit, pour une durée maximale de 3 mois renouvelable une fois.

Quotités :

L'autorisation d'exercer les fonctions à temps partiel sera accordée pour les quotités suivantes : 50 %, 60 %; 70 % et 80 % du temps plein.

Autorisation et demande :

Les autorisations seront accordées sur demande des intéressés, dès lors que les conditions d'octroi sont remplies. Les agents qui demandent à accomplir un temps partiel de droit pour raisons familiales devront présenter les justificatifs afférents aux motifs de leur demande.

Les autorisations seront accordées pour des périodes de comprises entre 6 mois et 1 an. Elles seront renouvelables dans les limites prévues par le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004. Les demandes d'autorisation devront être présentées 2 mois avant la date souhaitée.

Article 3 : Dispositions communes

La réintégration anticipée à temps complet pourra intervenir pour motif grave sans délai.

Les conditions d'exercice du temps partiel (*exemple* : changement de jour ...) sur la période en cours pourront être modifiées sur demande de l'agent uniquement (en cas de nécessité absolue de service), présentée au moins 2 mois avant la date souhaitée.

**DIT** qu'il appartient à l'autorité territoriale d'accorder les autorisations individuelles, en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services, dans le respect des dispositions législatives, réglementaires et de la présente délibération

**VOTE : UNANIMITE**

**INSTAURATION D'UN REGIME D'ASTREINTE (DCS2017158)**

Le Comité Syndical,

**INSTAURE** un régime d'astreinte tel que défini ci-dessous, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018

L'astreinte est effective le weekend, la nuit et en dehors des horaires d'ouverture au public.

| Directions concernées                                       | Cas de recours                               | Modalité d'organisation   | Emplois   |
|---|--|---|---|
| Assainissement<br>Eau potable<br>Rivières et Milieu Naturel | Astreinte d'exploitation                     | <u>Astreinte semaine</u> : vendredi 12 h 30 au vendredi suivant 12 h 30.<br><br><u>Moyens mis à disposition</u><br>1 voiture de service<br>1 téléphone<br>Répertoire téléphonique<br><br><u>Fiche d'intervention</u>  | Directeurs adjoints<br>Ingénieurs<br>Techniciens<br>Agents de maîtrise<br>Adjoints techniques |
| Comité de direction   | Astreinte de décision                        | <u>Astreinte semaine</u> : vendredi 12 h 30 au vendredi suivant 12 h 30.<br><br><u>Moyens mis à disposition</u><br>1 voiture de service<br>1 téléphone<br>Répertoire téléphonique<br><br><u>Fiche d'intervention</u>  | Directeurs<br>Chefs de service  |
| Service logistique  | Astreinte d'exploitation<br><br>« bâtiment » | <u>Astreinte semaine</u> : vendredi 12 h 30 au vendredi suivant 12 h 30.<br><br><u>Moyens mis à disposition</u><br>1 voiture de service<br>1 téléphone<br>Répertoire téléphonique<br>Clés des bâtiments<br><br><u>Fiche d'intervention</u>  | Chef du service logistique<br>Chef du service SIG   |
| Ensemble des directions                                     | Astreinte sécurité                           | Astreinte semaine Astreinte du vendredi soir au lundi matin<br>Astreinte du lundi matin au vendredi soir<br>Astreinte jour ou nuit de weekend ou férié<br>Une nuit de semaine<br><br><u>Moyens mis à disposition</u><br>1 voiture de service<br>1 téléphone<br>Répertoire téléphonique<br><br><u>Fiche d'intervention</u> | Tous les agents   |

**DIT** que les astreintes seront indemnisées ou compensées de manière forfaitaire et suivront les taux fixés par arrêtés ministériels

**DIT** que toute intervention lors des périodes d'astreintes sera récupérée ou indemnisée selon les barèmes en vigueur  
**VOTE : UNANIMITE**

**INSTAURATION DU DON DE JOURS DE CONGES POUR UN PARENT DONT L'ENFANT EST GRAVEMENT MALADE (DCS2017159)**

Le Comité Syndical,



**ADOPTÉ** le dispositif du don de jours de repos à un parent d'un enfant gravement malade, selon les modalités exposées ci-dessous :

**Nature des jours pouvant faire l'objet d'un don :**

- des jours d'aménagement et de réduction du temps de travail (ARTT) qui peuvent être donnés en partie ou en totalité,
- des jours de congés annuels qui ne peuvent être donnés totalement ou partiellement que pour la durée excédant 20 jours ouvrés.
- Les jours de repos compensateurs et les jours de congés bonifiés ne peuvent faire l'objet d'un don.

**Modalités pratiques du don**

- *Agent donneur*

L'agent qui donne un ou plusieurs jours de congés signifie par écrit à l'autorité territoriale, le don et le nombre de jours de repos afférents. Le don de jours épargnés sur un compte épargne temps peut être réalisé à tout moment. Le don de jours non épargnés sur un compte épargne temps peut être fait jusqu'au 31 décembre de l'année au titre de laquelle les jours de repos sont acquis. Le don est définitif après accord de l'autorité territoriale et vérification que les conditions requises sont remplies.

- *Agent bénéficiaire*

L'agent qui souhaite bénéficier d'un don de jours de repos doit faire une demande écrite à son employeur. Cette demande doit être accompagnée d'un certificat médical détaillé établi par le médecin qui suit l'enfant et attestant la particulière gravité de la maladie, du handicap ou de l'accident rendant indispensable une présence et des soins contraignants auprès de l'enfant. La gravité de l'état de santé de l'enfant doit s'apprécier au regard de la nécessité d'entourer l'enfant objet de soins contraignants ou intensifs. Le certificat médical détaillé est remis sous pli confidentiel.

- *Réponse de la collectivité*

L'autorité territoriale dispose de quinze jours ouvrables pour informer l'agent bénéficiaire du don de jours de repos.

- *Durée du congé*

La durée du congé dont l'agent peut bénéficier est plafonnée à 90 jours par enfant et par année civile. Le congé pris au titre de jours donnés peut être fractionné à la demande du médecin qui suit l'enfant malade. Le don est fait sous forme de jour entier quelle que soit la quotité de travail de l'agent qui en bénéficie. La durée du congé annuel (et celle du congé bonifié s'il y a lieu) peut être cumulée consécutivement avec les jours de repos donnés à l'agent public bénéficiaire d'un don. L'absence de service peut excéder 31 jours consécutifs.

Les jours de repos accordés ne peuvent pas alimenter le compte épargne temps de l'agent bénéficiaire.

- *Contrôle du congé par l'autorité territoriale*

L'autorité territoriale qui a accordé le congé peut faire procéder aux vérifications nécessaires pour s'assurer que le bénéficiaire du congé respecte les conditions requises. S'il ressort de ces vérifications que les conditions d'octroi ne sont pas satisfaites, il peut y être mis fin après que l'agent a été invité à présenter ses observations.

- *Sort des jours donnés non utilisés*

Le reliquat de jours donnés non consommés par l'agent bénéficiaire au cours de l'année civile, est restitué à l'autorité territoriale (cette restitution à l'autorité est la conséquence de l'anonymat du don), ces jours disponibles pouvant être attribués à un autre agent. Aucune indemnité ne peut être versée en cas de non utilisation de jours de repos ayant fait l'objet d'un don.

- *Situation de l'agent pendant la durée du congé*

L'agent bénéficiaire d'un ou de plusieurs jours de congé a droit au maintien de sa rémunération (hors primes et indemnités non forfaitaires ayant le caractère de remboursement de frais et de primes non forfaitaires liées à l'organisation et au dépassement du cycle de travail) pendant la durée de son congé. La durée du congé est assimilée à une période de service effectif.

**VOTE : UNANIMITE**

**REGIME SUR L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP) : MODIFICATION DES MODALITES DE VERSEMENT (DCS2017160)**

Le Comité Syndical,

**DIT** que le CIA fera l'objet d'un versement mensuel, non reconductible automatiquement d'une année sur l'autre;

**VOTE : UNANIMITE**

**PARTICIPATION DU SIARCE AUX GARANTIES DE PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE DE SES AGENTS : MODIFICATION DES MONTANTS (DCS2017161)**

**MODIFIE** le montant de la participation pour le risque « santé » comme suit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018

- 25 € par mois, pour les agents de relevant de la catégorie C
- 18 € par mois, pour les agents de relevant de la catégorie B
- 12 € par mois, pour les agents de relevant de la catégorie A

**FIXE** le montant unitaire de la participation pour le risque « prévoyance » à 7 € par mois, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018

**DIT** que les autres dispositions de la délibération du comité syndical du 18 décembre 2014 restent inchangées.

**VOTE : UNANIMITE**

Fait à Corbeil-Essonnes, le 27/11/2017

Le Président,

Xavier DUGOIN



*Affiché le 30/11/2017*